



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018
Convocation du 08 novembre 2018

Présents : Mesdames : BERSON-GEANT Marion, BERNIER Viviane, CAQUIN Michèle, BOURDIN Nathalie, DAUPTAIN Marie-Hélène, GRIS Dominique, GRU Fabienne, HOFFER Marie-Hélène, LEPAGE Lucie, ROUSSEAU Danielle.

Messieurs : BUCHET Germain, BELAIR Xavier, DEBCZAK Jean-Michel, DUPUTEL David, FERTE Thibaut, MOURET Stéphane, RADELET Eric, VANCON Frédéric, VANDERSTIGEL Joël, ZADROS Richard.

Absents : Mrs PETIOT Emmanuel et TERRADE Xavier

Pouvoirs : Mme LASRI donne pouvoir à Mme GRU

Secrétaire : M. RADELET Eric

Ouverture de Séance : 20h45

1) Informations

- Décès de Messieurs Lucien DELZENNE, Eric ROMEAS et Giorgio SALVATORI.
- L'espace culturel La Tuilerie a été primé au 12e palmarès de la Construction Durable en Val d'Oise, dans la catégorie « Etablissements publics ».
- Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot : Le centre nautique est sous DSP Délégation de Services Publics. La Communauté d'Agglomération ne peut faire appliquer les tarifs communautaires.
- Les panneaux de noms de rue sont commandés.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3) Créations et suppressions de postes

CA T	Filières	Date	Suppressions	Créations
A	Administrative	01/12/2018	Attaché	Attaché Principal
B	Technique		Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
C	Médicaux sociale		3 Auxiliaires de puériculture principale 2 ^{ème} classe <i>*un poste est conservé pour un agent en remplacement</i>	4 Auxiliaires de puériculture principal 1 ^{ère} classe
C	Animation		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
C	Technique			2 Adjoint technique 1 ^{ère} classe
C	Administrative	01/01/2019	2 adjoints administratifs de 2ème classe	2 Adjoint administratifs principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal approuve les suppressions et créations de postes, à la suite d'avancements de grades mérités, au vu de la manière de servir des agents et validés par CAP Commission Administrative Paritaire.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié. Les dépenses pour 2018 sont inscrites au budget et celles de 2019, le seront en 2019.

Approuvé à l'unanimité

Délibérations n° 77/2018 - 78/2018 - 79/2018 - 80/2018 - 81/2018 - 82/2018 - 83/2018 - 84/2018 - 85/2018
86/2018 - 87/2018 - 88/2018 - 89/2018 - 90/2018 - 91/2018 - 92/2018 - 93/2018 - 105/2018 - 106/2018

4) Participation à la Protection Complémentaire prévoyance

Il y a lieu de renouveler la convention signée pour 6 ans, avec le CIG pour le risque prévoyance auprès du groupe VYVE et de confirmer le taux de participation de l'employeur, qui est de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

Cette convention permet de garantir aux agents territoriaux de la commune de Saint-Witz un maintien de salaire en cas de maladie rémunérée à demi-traitement pendant la durée de la maladie (1 an pour la maladie ordinaire, 3 ans pour le congé de longue maladie et 5 ans pour le congé de longue durée).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention et confirme le taux de participation de l'employeur qui était de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 94/2018

5) **Renouvellement du contrat groupe SOFAXIS/CNP Assurances pour l'assurance du personnel communal titulaire**

Il a lieu de renouveler au 1er janvier 2019 le contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, Accident du travail, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Maladie ordinaire) au taux de 5.48 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Les frais du CIG s'élevant à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La cotisation est réduite à 5.48% car le taux d'accident de travail est faible : soit 17 jours pour une année, ce qui amène à une réduction de 14% de la cotisation, soit 8 000.00 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler au 1er Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat d'assurance groupe.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 95/2018

Indemnités du percepteur

Le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement d'une indemnité de 1021.90 euros au percepteur pour son rôle de conseil.

Approuvé à la majorité
Contre : Mme BERSON-GEANT et M. DUPUTEL
Abstentions : Mmes ROUSSEAU et DAUPTAIN, Mrs DEBCZAK ET RADELET
Délibération n° 96/2018

AFFAIRES GENERALES

6) **Charte « appel de Marseille pour les collectivités territoriales »**

Le 26 septembre dernier, s'est tenu le 14eme congrès des Régions à Marseille, premier rassemblement des élus pour les libertés locales autour du texte « l'Appel de Marseille pour les libertés locales ».

Durant cette réunion les Maires, les Présidents de Régions et Départements ont lancé un appel pour dénoncer le manque d'écoute de l'exécutif et favoriser la liberté des collectivités : innovations, expérimentations, autonomie dans la gestion de leurs territoires.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la Charte « appel de Marseille pour les libertés locales » en faveur de la relance de la décentralisation.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 97/2018

7) **Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux**

En raison de la démission de Monsieur Emmanuel FLINOIS, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DAUPTAIN représentante suppléante de la commune aux syndicats intercommunaux suivants :

	Titulaire	Suppléant
SICTEUB	Richard ZADROS David DUPUTEL	Fabienne GRU Marie-DAUPTAIN*
SIECCAO	Richard ZADROS David DUPUTEL	Fabienne GRU Marie-DAUPTAIN*
SIABY	Richard ZADROS David DUPUTEL	Fabienne GRU Marie-DAUPTAIN*

*nouvelle représentante de la commune

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 107/2018 - 108/2018- 109/2018

8) **CIG : groupement de commande pour les assurances**

Il s'agit d'adhérer au groupement de commande, mené par le CIG qui permet aux communes, notamment aux petites communes qui ont peu de personnel et pas assez de technicité de gérer la procédure de la passation d'un marché public pour les assurances.

Les domaines d'assurances prévus au contrat sont : dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique, flotte automobile et protection fonctionnelle. Cela permet également d'obtenir auprès des assureurs des tarifs plus compétitifs car les communes adhérentes sont nombreuses.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion, la convention d'adhésion au regroupement de commande assurances.

Approuvé à l'unanimité

9) **CIG : convention 2019 pour le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.**

Il a lieu de renouveler au 1^{er} Janvier 2019 et pour une durée de trois ans, la convention que nous avons signé avec le Centre de Gestion.

Cette convention a pour objectif d'assurer le fonctionnement du comité médical (assemblée qui se prononce sur les arrêts de maladie) et de la commission de réforme (assemblée qui se prononce sur les accidents de service et les maladies professionnelles)

Cette convention permet également de pouvoir participer à la prise en charge, par le biais d'un remboursement au Centre de Gestion des frais médicaux et des honoraires.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer avec le Centre de Gestion, le renouvellement de la convention pour le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 99/2018

FINANCES

10) **Décisions modificatives au Budget 2018.**

Décision modificative n°3

Une décision modificative au budget 2018 est nécessaire afin d'assurer le paiement des salaires de décembre, la prévision ayant été un peu juste. Certaines données restent difficiles à prévoir ; remplacement d'agent en arrêt maladie, validations de service, heures supplémentaires.

Les écritures sont les suivantes :

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 /64111	+ 25 676.00	
Chapitre 73/7325		+ 25 676.00

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 100/2018

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une augmentation du FSRIF Fond de Solidarité de la Région Ile de France, il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2018.

En effet, la somme prévue au chapitre 739222 était de 165 927.00€, alors que la commune nous acquitter de la somme de 208 082.00€, soit une différence de 42 155.00€.

Cette somme sera équilibrée avec le chapitre 7478 en raison de subventions supérieures aux prévisions.

Les écritures sont les suivantes :

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 / 739222	+ 42 155.00	
Chapitre 74 / 7478		+ 42 155.00

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 101/2018

URBANISME

11) **SIAH Transfert de compétence- adhésion de la commune**

Lors du précédent Conseil Municipal du 13 septembre 2018 les élus ont approuvé le transfert de compétence de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH.

Ainsi la commune fait partie d'un groupement de communes ayant confié les mêmes compétences au SIAH. A chaque adhésion d'une nouvelle commune, toutes les communes, membres de ce regroupement doivent se prononcer pour accepter ou non les nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de notre commune auprès du SIAH.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 102/2018

12) **Modification simplifiée du PLU N°2, bilan et approbation**

En date du 6 septembre 2018 un arrêté a été pris, prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU pour supprimer l'emplacement réservé ERI.

Cet emplacement réservé est destiné à aménager un accès automobile et piétonnier, sur une partie des parcelles cadastrées AB 304 et AB 298, sur une surface totale d'environ 375 m.

Considérant que la commune est, à ce jour, propriétaire des parcelles AB 304 et AB 298, l'emplacement réservé ERI est sans objet et il convient de le supprimer.

La délibération du Conseil Municipal n° 75/2018 du 13 septembre 2018 établit les modalités de la mise à disposition du public du dossier.

La consultation des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du public, s'est achevée le 5 novembre 2018.

4 avis favorables de Personnes Publiques Associées ont été reçus :

- ✓ Mairie de Villeron
- ✓ CCI du Val d'Oise
- ✓ Mairie de Plailly
- ✓ Conseil Départemental du Val d'Oise

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune n'a reçu aucune observation.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve la modification simplifiée n°2 du PLU et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 103/2018

13) Cession d'activité sur le site COSSON

La société COSSON qui exploite une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « les Guépelles » aux abords de la RD 317, avait déjà obtenu l'avis favorable sur son dossier de cessation d'activité, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2016.

Cet avis arrivant à son terme, le directeur de la société COSSON a confirmé à Monsieur le Maire la cessation d'activité.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la remise en état des surfaces à vocation future en prairies naturelles.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 104/2018

DIVERS

14) Projet livraison paniers repas pour les seniors et personne à mobilité réduite

Suite à la réunion du CCAS le 14 novembre 2018, Dominique GRIS présente le projet de partenariat avec La Poste et ses modalités. Une étude auprès d'autres prestataires sera effectuée.

15) Réfection des voiries de la rue de Moimont :

À la suite de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2018, la commune a reçu un courrier de la préfecture, précisant que c'est à la Communauté d'Agglomération d'effectuer les travaux et non à la commune.

La préfecture précise toutefois qu'en cas d'urgence la commune peut les entreprendre.

Une demande de participation financière est envisagée avec la commune de Marly-la-Ville.

16) Information sur CARECO

La société CARECO a acquis les locaux dits « Goêle frites » dans le but de développer une activité de désossage automobile pour que les garagistes puissent proposer à leurs clients des pièces de rechange d'occasion, comme l'exige leur nouvelle réglementation.

Nous avons remarqué des travaux qui ont été entrepris de débroussaillage et ratissage, ainsi que la présence d'engins de chantier sur la parcelle d'à côté.

Les agents de la police municipale se sont aussitôt rendus sur les lieux pour leur signaler l'interdiction de réaliser des travaux sur la parcelle appartenant aux agriculteurs ainsi que sur notre partie communale (chemin rural).

L'entrepreneur de la société CARECO a expliqué avoir acheté ces terrains et a également exposé le projet de stockage d'automobile en attente d'expertise d'assurance.

Nous lui avons indiqué que la zone étant inscrite dans la charte agricole, les terrains ne peuvent avoir aucune autre destination que celle de l'agriculture.

Nous avons donc envoyé deux courriers recommandés pour leur demander de stopper immédiatement les travaux et leur ordonner la remise en état du site.

17) Information sur la Loi ELAN

Il s'agit de la nouvelle loi sur le logement et l'aménagement qui doit être bientôt promulguée.

Cette loi prévoit que les communes de moins de 3500 habitants, hors de la continuité du grand Paris, ne soient plus soumises à l'obligation des 25 % de logements sociaux qui était jusqu'alors imposée à toutes les communes par la loi ALUR.

Cette nouvelle disposition abrogerait également l'état de carence et le paiement de pénalités.

La loi fait actuellement l'objet d'un recours par les associations de Personnes à Mobilité Réduite.

Elle sera applicable dès qu'elle sera passée devant le Conseil d'État.

Il faudra étudier les conséquences sur le PLHI qui est en cours d'élaboration à la communauté car le fait que 6 communes de la Communauté d'Agglomération ne soient plus soumises aux obligations de

construction modifie aussi le PLH qui contraint les communes aussi à construire un certain nombre de logements qu'il faudra donc faire sur d'autres communes.

Une révision du PLU pour modifier les OAP est à envisager car le PADD sera modifier.

En attendant la modification du PADD, si un permis de construire ou d'aménager se présente (FLINT), on ne pourra pas nous y opposer.

Lorsque le PADD sera modifié et en attendant la modification du PLU, nous pourrons prononcer un sursis à statuer.

Monsieur DUPUTEL précise qu'il faut attendre les décrets d'application de la loi.

La loi est votée, mais est pas décrétée, cela peut durer dans le temps.

Les conséquences sont lourdes également pour l'aménageur.

Prochainement sera organisé une réunion de travail réunissant tous les membres du conseil municipal où il sera demandé à chacun de se prononcer formellement sur les changements et les décisions à prendre.

Monsieur le Maire invite chacun à y réfléchir d'ores et déjà.

18) Information sur le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la haie Jabeline

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 26 novembre 2018. Il sera tenu à disposition du public pendant un délai de un an.

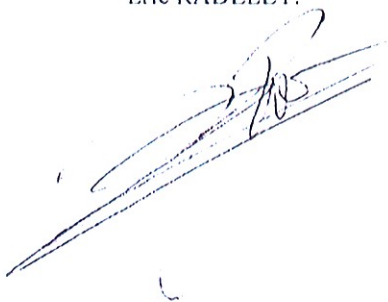
19) Projet zone de stationnement pour covoiturage :

Mme BERSON-GEANT informe que la commune va être contactée par la région IDF prochainement car une zone pouvant être utilisée pour le co-voiturage a été repérée à Saint-Witz, sur RN317 et proche sortie d'autoroute.

Elle ajoute qu'il n'y a aucune avancée sur la demande concernant de passage de bus supplémentaires sur la commune.

Fin de séance : 23 heures 30

Le secrétaire,
Eric RADELET.



Le Maire,
Germain BUCHET.

